



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@oise.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **11 FEV. 2016**

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
de la communauté de communes du Pays de Valois

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 14 septembre 2015, reçue le 22 suivant, dans le cadre de la
procédure du porter à connaissance intéressant la révision du SCoT de la communauté de communes
du Pays de Valois, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le
20 juin 2013.

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise
(opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La communauté de communes du Pays de Valois est traversée par les routes départementales (RD)
n^{os} 9E1 (LAGNY-LE-SEC), 18 (ACY-EN-MULTIEN, AUTHEUIL-EN-VALOIS, BOULLARRE, ETAVIGNY,
REEZ-FOSSE-MARTIN et THURY-EN-VALOIS), 19 (ACY-EN-MULTIEN, BOUILLANCY, CHEVREVILLE
et NANTEUIL-LE-HAUDOUIN), 20 (ANTILLY, BOULLARRE, ETAVIGNY, NEUFCHELLES, ROUVRES-
EN-MULTIEN et, VARINFROY), 25 (CREPY-EN-VALOIS, CUVERGNON, DUVY, LEVIGNEN, MAREUIL-
SUR-OURCQ, ORMOY-LE-DAVIEN, ROCQUEMONT et THURY-EN-VALOIS), 32 (BONNEUIL-EN-
VALOIS, FRESNOY-LA-RIVIERE, GILOCOURT et MORIENVAL), 33 (MORIENVAL), 43 (VARINFROY),
50 (BONNEUIL-EN-VALOIS, CREPY-EN-VALOIS, EMEVILLE, FEIGNEUX et FRESNOY-LA-RIVIERE),
50E (EMEVILLE), 51 (BARGNY, BETZ, BOURSONNE, IVORS et REEZ-FOSSE-MARTIN), 51E
(BOURSONNE), 77 (MAROLLES, THURY-EN-VALOIS et VILLENEUVE-SOUS-THURY), 79 (BREGY et
CHEVREVILLE), 83 (MAROLLES), 84 (EVE, LAGNY-LE-SEC, LE PLESSIS-BELLEVILLE, SILLY-LE-
LONG et VER-SUR-LAUNETTE), 88 (AUTHEUIL-EN-VALOIS, BONNEUIL-EN-VALOIS, IVORS,
MAREUIL-SUR-OURCQ, RUSSY-BEMONT, VAUCIENNES et VAUMOISE), 98 (AUGER-SAINT-
VINCENT, NERY, ORMOY-VILLERS et TRUMILLY), 99 (BETZ, BOISSY-FRESNOY, BOUILLANCY,
BREGY, et VILLERS-SAINT-GENEST), 100 (BARON, FRESNOY-LE-LUAT, MONTAGNY-SAINTE-
FELICITE et LE PLESSIS-BELLEVILLE), 116 (CREPY-EN-VALOIS, DUVY, GLAIGNES, ORROUY et
SERY-MAGNEVAL), 116E (DUVY), 123 (GILOCOURT et ORROUY), 136 (CREPY-EN-VALOIS,
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, ORMOY-VILLERS, ROUVILLE et VERSIGNY), 148 (NANTEUIL-LE-
HAUDOUIN), 163 (GILOCOURT et MORIENVAL), 330A (BARON, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN et
VERSIGNY), 332 (d'ACY-EN-MULTIEN, BARGNY, BETHANCOURT-EN-VALOIS, BETZ, CREPY-EN-

VALOIS, GILOCOURT, LEVIGNEN, ROSOY-EN-MULTIEN, ROUVILLE et SERY-MAGNEVAL), 335 (CREPY-EN-VALOIS, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE et MORIENVAL), 517 (ACY-EN-MULTIEN), 548 (CHEVREVILLE, OGNES et SILLY-LE-LONG), 549 (VER-SUR-LAUNETTE), 556 (BOUILLANCY et REEZ-FOSSE-MARTIN), 813L (VAUCIENNES), 922 (ANTILLY, BETZ, BOISSY-FRESNOY, ERMENONVILLE, MAREUIL-SUR-OURCQ, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, THURY-EN-VALOIS et VER-SUR-LAUNETTE), 936 (MAREUIL-SUR-OURCQ, MAROLLES, NEUFCHELLES et ROUVRES-EN-MULTIEN) et 1324 (AUGER-SAINT-VINCENT, CREPY-EN-VALOIS, DUVY, FRESNOY-LE-LUAT, RUSSY-BEMONT, TRUMILLY et VAUMOISE).

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011 :

- les RD 136 (à partir du PR 6.607) et 1324 sont classées routes de 2^e catégorie (routes assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic journalier compris entre 7.000 et 15.000 véhicules) ;
- les RD 25 (à partir du PR 9.305), 84 (à partir du PR 6.159), 123, 136 (jusqu'au PR 6.607), 148, 330A, 335, 548, 549, 922, 936 sont classées routes de 3^e catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales, desservant des pôles économiques d'importance moyenne et supportant un trafic journalier compris entre 2.000 et 7.000 véhicules) ;
- les RD 19, 20 (jusqu'au PR 3.565), 25 (jusqu'au PR 9.305), 32, 50, 51 (à partir du PR 11.186), 79, 84 (jusqu'au PR 6.159), 88 (à partir du PR 13.433), 98, 100, 116 et 163 (à partir du PR 2.750), sont classées routes de 4^e catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales, desservant des pôles économiques de faible importance et supportant un trafic journalier compris entre 500 et 2.000 véhicules) ;
- les RD 18, 20 (à partir du PR 3.565), 33, 43, 51 (jusqu'au PR 11.186), 51E, 77, 83, 88 (jusqu'au PR 13.433), 99, 517, 163 (jusqu'au PR 2.750) et 556 sont classées routes de 5^e catégorie (routes assurant des liaisons de dessertes locales et supportant un trafic journalier inférieur à 500 véhicules).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

En décembre 2009, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 100 véhicules pour la RD 18 (PR 5.000), dont 3,0 % de poids lourds.

En décembre 2009, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 293 véhicules pour la RD 18 (PR 10.000), dont 8,0 % de poids lourds.

En décembre 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.432 véhicules pour la RD 18 (PR 14.000), dont 8,8 % de poids lourds.

En juin 2006, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.059 véhicules pour la RD 19 (PR 5.000), dont 4,3% de poids lourds.

En octobre 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 318 véhicules pour la RD 20 (PR 2.000), dont 7,2 % de poids lourds.

En septembre 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 537 véhicules pour la RD 20 (PR 5.000), dont 4,8 % de poids lourds.

En octobre 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 518 véhicules pour la RD 20 (PR 9.000), dont 3,5 % de poids lourds.

En mai 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.379 véhicules pour la RD 20 (PR 10.000), dont 3,0 % de poids lourds.

En décembre 2012, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.009 véhicules pour la RD 25 (PR 2.000), dont 5,4 % de poids lourds.

En mai 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 6.822 véhicules pour la RD 25 (PR 13.000), dont 15,9 % de poids lourds.

En juin 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.777 véhicules pour la RD 25 (PR 17.000), dont 4,6 % de poids lourds.

En mai 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 884 véhicules pour la RD 32 (PR 1.000), dont 6,0 % de poids lourds.

En mai 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 547 véhicules pour la RD 32 (PR 10.000), dont 4,9 % de poids lourds.

En juillet 2009, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 352 véhicules pour la RD 33 (PR 2.000), dont 6,0 % de poids lourds.

En juillet 2008, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 323 véhicules pour la RD 33 (PR 4.000), dont 7,0 % de poids lourds.

En mai 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 811 véhicules pour la RD 50 (PR 2.000), dont 2,6 % de poids lourds.

En mai 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.073 véhicules pour la RD 50 (PR 9.000), dont 4,0 % de poids lourds.

En juin 2010, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.026 véhicules pour la RD 51 (PR 3.800), dont 3,0 % de poids lourds.

En novembre 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.185 véhicules pour la RD 51 (PR 12.000), dont 7,3 % de poids lourds.

En juin 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.725 véhicules pour la RD 84 (PR 1.000), dont 3,2 % de poids lourds.

En juin 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.770 véhicules pour la RD 84 (PR 5.000), dont 2,7 % de poids lourds.

En janvier 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 6.901 véhicules pour la RD 84 (PR 6.000), dont 5,9 % de poids lourds.

En juillet 2008, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 277 véhicules pour la RD 88 (PR 1.000), dont 3,0 % de poids lourds.

En juillet 2008, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 289 véhicules pour la RD 88 (PR 3.000), dont 6,0 % de poids lourds.

En juillet 2008, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 353 véhicules pour la RD 88 (PR 10.000), dont 5,0 % de poids lourds.

En mai 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.130 véhicules pour la RD 88 (PR 12.000), dont 4,2 % de poids lourds.

En mai 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.137 véhicules pour la RD 88 (PR 15.000), dont 5,4 % de poids lourds.

En juin 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 791 véhicules pour la RD 98 (PR 2.000), dont 4,9 % de poids lourds.

En mars 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.213 véhicules pour la RD 98 (PR 15.000), dont 6,3 % de poids lourds.

En mars 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.893 véhicules pour la RD 98 (PR 13.000), dont 4,6 % de poids lourds.

En juillet 2009, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 152 véhicules pour la RD 99 (PR 1.000), dont 4,0 % de poids lourds.

En septembre 2009, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 401 véhicules pour la RD 99 (PR 12.000), dont 3,0 % de poids lourds.

En juin 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.722 véhicules pour la RD 116 (PR 1.000), dont 3,6 % de poids lourds.

En mai 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.629 véhicules pour la RD 116 (PR 3.000), dont 3,6 % de poids lourds.

En mai 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.118 véhicules pour la RD 116 (PR 7.000), dont 5,5 % de poids lourds.

En juin 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 838 véhicules pour la RD 116 (PR 12.000), dont 13,7 % de poids lourds.

En février 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.900 véhicules pour la RD 123 (PR 28.000), dont 3,9 % de poids lourds.

En mars 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.769 véhicules pour la RD 123 (PR 31.000), dont 4,5 % de poids lourds.

En septembre 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 7.214 véhicules pour la RD 136 (PR 5.000), dont 3,1 % de poids lourds.

En décembre 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 7.463 véhicules pour la RD 136 (PR 8.000), dont 3,0 % de poids lourds.

En septembre 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 4.374 véhicules pour la RD 148 (PR 1.000), dont 5,7 % de poids lourds.

En juillet 2008, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 89 véhicules pour la RD 163 (PR 1.000), dont 7,0 % de poids lourds.

En juillet 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 867 véhicules pour la RD 163 (PR 5.000), dont 5,0 % de poids lourds.

En septembre 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 2.582 véhicules pour la RD 330A (PR 8.000), dont 5,1 % de poids lourds.

En septembre 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 2.359 véhicules pour la RD 330A (PR 10.000), dont 5,9 % de poids lourds.

En octobre 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.411 véhicules pour la RD 332 (PR 3.000), dont 6,9 % de poids lourds.

En octobre 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 3.306 véhicules pour la RD 332 (PR 13.000), dont 9,4 % de poids lourds.

En avril 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 3.211 véhicules pour la RD 332 (PR 18.000), dont 2,8 % de poids lourds.

En avril 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 5.154 véhicules pour la RD 332 (PR 26.000), dont 7,6 % de poids lourds.

En avril 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 3.874 véhicules pour la RD 332 (PR 30.000), dont 8,3 % de poids lourds.

En avril 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 2.390 véhicules pour la RD 335 (PR 4.000), dont 3,6 % de poids lourds.

En avril 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.423 véhicules pour la RD 335 (PR 12.000), dont 4,4 % de poids lourds.

En novembre 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.185 véhicules pour la RD 517 (PR 12.000), dont 7,3 % de poids lourds.

En mai 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 2.323 véhicules pour la RD 548 (PR 1.000), dont 2,8 % de poids lourds.

En mai 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.988 véhicules pour la RD 549 (PR 1.000), dont 1,7 % de poids lourds.

En juillet 2009, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 91 véhicules pour la RD 556 (PR 4.000), dont 6,0 % de poids lourds.

En septembre 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 2.225 véhicules pour la RD 922 (PR 4.000), dont 5,0 % de poids lourds.

En septembre 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 3.115 véhicules pour la RD 922 (PR 15.000), dont 4,1 % de poids lourds.

En septembre 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 923 véhicules pour la RD 922 (PR 26.000), dont 4,0 % de poids lourds.

En juin 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.547 véhicules pour la RD 922 (PR 28.000), dont 4,1 % de poids lourds.

En juin 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 2.274 véhicules pour la RD 922 (PR 36.000), dont 6,9 % de poids lourds.

En novembre 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 3.142 véhicules pour la RD 936 (PR 4.000), dont 6,6 % de poids lourds.

En novembre 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 2.382 véhicules pour la RD 936 (PR 6.000), dont 6,4 % de poids lourds.

En décembre 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 6.067 véhicules pour la RD 1324 (PR 29.000), dont 8,3 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Un accident est survenu sur la RD 9E1 à LAGNY-LE-SEC provoquant 2 blessés hospitalisés.

Un accident est survenu sur la RD 18 à ACY-EN-MULTIEN provoquant 1 tué.

Un accident est survenu sur la RD 19 à BOUILLANCY provoquant 1 blessé hospitalisé.

Deux accidents sont survenus sur la RD 19 à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN provoquant 1 tué et 2 blessés hospitalisés.

Deux accidents sont survenus sur la RD 25 à CREPY-EN-VALOIS provoquant 1 blessé hospitalisé et 4 blessés légers.

Un accident est survenu sur la RD 25 à DUVY provoquant 1 blessé hospitalisé et 1 blessé léger.

Un accident est survenu sur la RD 25 à LEVIGNEN provoquant 3 blessés hospitalisés et 3 blessés légers.

Un accident est survenu sur la RD 25 à ORMOY-LE-DAVIEN provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 32 à BONNEUIL-EN-VALOIS provoquant fait 1 tué.

Un accident est survenu sur la RD 32 à VEZ provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 43 à VARINFROY provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 50 à BONNEUIL-EN-VALOIS provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 51 à BARGNY provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 51 à BOURSONNE provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 84 à EVE provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 84 à SILLY-LE-LONG provoquant 1 tué et 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 84 à VER-SUR-LAUNETTE provoquant 1 blessé hospitalisé.

Deux accidents sont survenus sur la RD 88 à AUTHEUIL-EN-VALOIS provoquant 2 blessés hospitalisés.

Un accident est survenu sur la RD 88 à RUSSY-BEMONT provoquant 1 blessé hospitalisé et 2 blessés légers.

Un accident est survenu sur la RD 98 à TRUMILLY provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 99 à BREGY provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 100 à LE PLESSIER-BELLEVILLE provoquant 6 blessés légers.

Un accident est survenu sur la RD 136 à CREPY-EN-VALOIS provoquant 2 blessés légers.

Deux accidents sont survenus sur la RD 136 à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN provoquant 2 tués et 1 blessé hospitalisé.

Trois accidents sont survenus sur la RD 136 à ORMOY-VILLERS provoquant 1 tué, 3 blessés hospitalisés et 1 blessé léger.

Trois accidents sont survenus sur la RD 136 à PEROY-LES-GOMBRIES provoquant 5 blessés hospitalisés et 1 blessé léger.

Deux accidents sont survenus sur la RD 136 à ROUVILLE provoquant 3 blessés hospitalisés.

Trois accidents sont survenus sur la RD 330A à BARON provoquant 6 blessés hospitalisés.

Deux accidents sont survenus sur la RD 330A à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN provoquant 3 blessés hospitalisés.

Trois accidents sont survenus sur la RD 332 à ACY-EN-MULTIEN provoquant 3 blessés hospitalisés.

Un accident est survenu sur la RD 332 à BETHANCOURT-EN-VALOIS provoquant 1 blessé léger.

Un accident est survenu sur la RD 332 à BETZ provoquant 1 tué.

Deux accidents sont survenus sur la RD 332 à CREPY-EN-VALOIS provoquant 3 blessés hospitalisés et 2 blessés légers.

Un accident est survenu sur la RD 332 à LEVIGNEN provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 332 à MORIENVAL provoquant 2 blessés hospitalisés.

Un accident est survenu sur la RD 335 à CREPY-EN-VALOIS provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 335 à FEIGNEUX provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 335 à FRESNOY-LA-RIVIERE provoquant 2 blessés hospitalisés.

Un accident est survenu sur la RD 548 à SILLY-LE-LONG provoquant 1 tué et 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 549 à VER-SUR-LAUNETTE provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 813L à VAUCIENNES provoquant 1 tué.

Deux accidents sont survenus sur la RD 922 à BETZ provoquant 1 tué, 1 blessé hospitalisé et 1 blessé léger.

Deux accidents sont survenus sur la RD 922 à BOISSY-FRESNOY provoquant 1 blessé hospitalisé et 2 blessés légers.

Un accident est survenu sur la RD 922 à VER-SUR-LAUNETTE provoquant 3 blessés hospitalisés et 3 blessés légers.

Deux accidents sont survenus sur la RD 922 à VILLERS-SAINT-GENEST provoquant 3 blessés hospitalisés.

Un accident est survenu sur la RD 936 à MAREUIL-SUR-OURCQ provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 936 à NEUFCHELLES provoquant 1 blessé hospitalisé.

Un accident est survenu sur la RD 1324 à AUGER-SAINT-VINCENT provoquant 1 blessé hospitalisé.

Neuf accidents sont survenus sur la RD 1324 à CREPY-EN-VALOIS provoquant 1 tué, 8 blessés hospitalisés et 2 blessés légers.

Un accident est survenu sur la RD 1324 à DUVY provoquant 1 blessé hospitalisé.

Deux accidents sont survenus sur la RD 1324 à RUSSY-BEMONT provoquant 2 blessés hospitalisés et 1 blessé léger.

Trois accidents sont survenus sur la RD 1324 à VAUMOISE provoquant 2 blessés hospitalisés et 2 blessés légers.

1.5 Projet routier inscrit au PDMD

Au titre des itinéraires routiers d'intérêt régional, le PDMD a retenu le projet de liaison RN31/RN2. Ce projet est décomposé en 4 sections fonctionnelles dont, pour le territoire du SCoT, la liaison Vallée de l'Automne/Plateau du Valois et la déviation de CREPY-EN-VALOIS.

Dans ce cadre, le département a lancé les études préalables afin de préciser et d'affiner le projet en intégrant les contraintes, notamment environnementales, en vue de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois est concerné par :

- les lignes régulières :
 - n° R11 (ORROUY / COMPIEGNE), desservant ORROUY ;
 - n° 19 (BETZ / MEAUX), desservant ACY-EN-MULTIEN, ANTILLY, BETZ, BOUILLANCY, BOULLARRE, BREGY, CREPY-EN-VALOIS, ETAVIGNY, LEVIGNEN, MAREUIL-SUR-OURCQ, NEUFCHELLES, REEZ-FOSSE-MARTIN, ROSOY-EN-MULTIEN, ROUVRES-EN-MULTIEN, VARINFROY, VILLERS-SAINT-GENEST ;
 - n° 28 (CREPY-EN-VALOIS / COMPIEGNE), desservant BETHANCOURT-EN-VALOIS, CREPY-EN-VALOIS, FEIGNEUX ;
 - n° 62 (CREPY-EN-VALOIS / SENLIS), desservant AUGER-SAINT-VINCENT, CREPY-EN-VALOIS, DUVY, FRESNOY-LE-LUAT, ORMOY-VILLERS, ROUVILLE, TRUMILLY ;
 - n° 20 (SENLIS / LE PLESSIS-BELLEVILLE), desservant BARON, CHEVREVILLE, ERMENONVILLE, EVE, LAGNY-LE-SEC, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, OGNES, LE PLESSIS-BELLEVILLE, ROSIERES, SILLY-LE-LONG, VERSIGNY, VER-SUR-LAUNETTE ;
 - n° 63 (NANTEUIL-LE-HAUDOUIN / CREPY-EN-VALOIS), desservant BOISSY-FRESNOY, CREPY-EN-VALOIS, LEVIGNEN, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, ORMOY-VILLERS, PEROY-LES-GOMBRIES, ROUVILLE ;
- des lignes scolaires desservant les collèges Marcel Pagnol de BETZ et Guillaume Cale de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN ainsi que les établissements scolaires de CREPY-EN-VALOIS.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

Par ailleurs, des bornes information voyageur (affichage des numéros de lignes, des destinations, des horaires des prochains départs et des éventuelles perturbations) ont été installées à BETZ, CREPY-EN-VALOIS (gare SNCF), NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (gare SNCF) et LE PLESSIS-BELLEVILLE.

En outre, le département a doté 30 communes du territoire d'abris-bus : ACY-EN-MULTIEN, ANTILLY, AUGER-SAINT-VINCENT, BARGNY, BOISSY-FRESNOY, BOUILLANCY (2), BOULLARRE, BREGY, CHEVREVILLE (2), CREPY-EN-VALOIS (4), CUVERGNON, EVE, FEIGNEUX, GONDREVILLE, LEVIGNEN, MAREUIL-SUR-OURCQ, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (2), NEUFCHELLES, ORMOY-VILLERS (2), PEROY-LES-GOMBRIES, REEZ-FOSSE-MARTIN (2), ROSIERES, ROUVRES-EN-MULTIEN, SERY-MAGNEVAL (2), SILLY-LE-LONG (2), VARINFROY, VAUCIENNES, VER-SUR-LAUNETTE (2), LA VILLENEUVE-SOUS-THURY.

Enfin, deux points Covoitur'Oise ont été mis en place à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (parking de la gare) et à LE PLESSIS-BELLEVILLE (parking Leclerc). Ces points sont matérialisés par des panneaux et totems « Covoitur'Oise ».

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois est traversé par :

- le plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du conseil départemental du 18 janvier 1990 :
 - GR 11, qui traverse les communes de BARON, CREPY-EN-VALOIS, GONDREVILLE, MAREUIL-SUR-OURCQ, MAROLLES, NEUFCHELLES, ORMOY-VILLERS, PEROY-LES-GOMBRIES, ROUVILLE, RUSSY-BEMONT, VAUMOISE et VEZ ;

- GR 11B, qui traverse les communes d'AUGER-SAINT-VINCENT, BETHANCOURT-EN-VALOIS, CREPY-EN-VALOIS, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, GILOCOURT, GLAIGNES, ORROUY, RUSSY-BEMONT, SERY-MAGNEVAL et VERSIGNY ;
- GR 126, qui traverse les communes d'AUGER-SAINT-VINCENT, BARON, CUVERGNON, ORMOY-VILLERS, PEROY-LES-GOMBRIES et ROSIERES ;
- le plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération n° 305 du conseil départemental du 8 novembre 1991 :
 - circuit « Les Forêts du Sud de l'Oise », qui traverse les communes d'AUTHEUIL-EN-VALOIS, BOISSY-FRESNOY, BONNEUIL-EN-VALOIS, BOURSONNE, CREPY-EN-VALOIS, GILOCOURT, GLAIGNES, LEVIGNEN, MORIENVAL, ORROUY, SERY-MAGNEVAL et VAUMOISE.
- des circuits de randonnée inscrits au PDIPR :
 - « Ancienne voie ferrée ORMOY / MAREUIL », inscrit par délibération du conseil départemental du 20 juin 2002, traversant les communes de BOISSY-FRESNOY, BOULLARRE, ETAVIGNY, LEVIGNEN, MAREUIL-SUR-OURCQ, NEUFCHELLES et ORMOY-VILLERS ;
 - « Le chemin des marais », inscrit par délibération du conseil départemental du 20 juin 2002, traversant les communes de FEIGNEUX et FRESNOY-LA-RIVIERE ;
 - « Les ruines de Champlieu », inscrit par délibération du conseil départemental du 20 juin 2002, traversant la commune d'ORROUY ;
 - « Le marais de Bourneville », inscrit par décision de la commission permanente du conseil départemental du 23 janvier 2006, traversant la commune de MAROLLES ;
 - « Les clochers en vallée de l'Automne », inscrit par décision de la commission permanente du conseil départemental du 28 janvier 2008, traversant les communes de FRESNOY-LA-RIVIERE et MORIENVAL ;
 - « De l'Automne à la Sainte-Marie », inscrit par décision de la commission permanente du conseil départemental du 4 juillet 2008, traversant les communes de BETHENCOURT-EN-VALOIS, CREPY-EN-VALOIS, DUVY, FEIGNEUX, GLAIGNES, ORROUY et SERY-MAGNEVAL ;
 - « Autour du château de Versigny » inscrit par décision de la commission permanente du conseil départemental du 13 septembre 2010, traversant la commune de VERSIGNY ;
 - « Haute-Vallée de l'Automne », inscrit par décision de la commission permanente du conseil départemental du 13 septembre 2010, traversant les communes de BONNEUIL-EN-VALOIS et VEZ ;
 - « Le parcours nature de LEVIGNEN », inscrit par décision de la commission permanente du conseil départemental du 13 septembre 2010, traversant les communes de LEVIGNEN et ROUVILLE ;
 - « Boucle dans les Gombries », inscrit par décision de la commission permanente du conseil départemental du 13 décembre 2010, traversant les communes de BETZ et BOISSY-FRESNOY ;
 - « Les Montagnes d'Auger », inscrit par décision de la commission permanente du conseil départemental du 24 janvier 2011, traversant les communes d'AUGER-SAINT-VINCENT, FRESNOY-LE-LUAT et ROSIERES ;
 - « Une grande échappée à Montépilloy », inscrit par décision de la commission permanente du conseil départemental du 21 mai 2012, traversant les communes de BARON, BOREST et FONTAINE-CHAALIS.

Les extraits de ces circuits sont joints au présent courrier.

3.2 Trans'Oise :

Le conseil départemental a adopté, le 22 juin 2006, le principe de réalisation d'une voie de circulation douce, longue de 240 kilomètres, traversant l'Oise d'est en ouest et du nord au sud, appelée Trans'Oise ayant vocation à être une colonne vertébrale sur laquelle se connectent des voies de circulations douces d'initiatives locales afin de mailler le territoire.

Dans ce secteur, le tronçon de SENLIS à ERMENONVILLE a été mis en service en 2012.

En agglomération, l'initiative de la réalisation de la continuité des itinéraires relève de la compétence communale, en partenariat avec le département.

3.3 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le schéma a classé comme itinéraires de priorité 1 : CREIL / SENLIS / ORMOY-VILLERS / MAREUIL-SUR-OURCQ vers CHATEAU-THIERRY (liaison régionale) ainsi que COMPIEGNE / PIERREFONDS / MAREUIL-SUR-OURCQ vers VILLERS-COTTERETS et comme itinéraire de priorité 2 : VERBERIE / CREPY-EN-VALOIS / VILLERS-COTTERETS (Vallée de l'Automne).

Par ailleurs, sont classés dans le SDCD comme pôle d'attractivité de priorité 1 :

- l'accès à la zone d'activités d'intérêt communautaire de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN ;
- l'accès au pôle d'échange multimodal avec la gare de CREPY-EN-VALOIS ;
- l'accès aux collèges de BETZ, CREPY-EN-VALOIS et NANTEUIL-LE-HAUDOUIN ;
- l'accès aux sites touristiques : le Parc Jean-Jacques Rousseau et la Mer de sable à ERMENONVILLE.

Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois est concerné par :

- les ENS d'intérêt départemental « Coteaux de l'Automne de Saint-Sauveur à Gilocourt » (SOI01), « Haute Vallée de l'Automne » (VMU59), « Vallée de l'Ourcq de Marolles à Mareuil-sur-Ourcq » (VMU62), « Les landes de Rouville » (VMU65), « Basse Vallée de la Grivette » (VMU60) et « Bois du Roi/Enclave communale » (VMU54) ;
- les ENS d'intérêt local « Réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents » (OIS11), « Réserve biologique des Grands-Monts » (OIS24), « Massif forestier de Compiègne/Laigue/Carlepont » (SOI02), « Domaine de la Vallière et de la Ramée » (VMU35), « Le Désert et la Mer de Sable de la Forêt d'Ermenonville » (VMU42), « Lisières forestières, Etangs et Marais de Ver-sur-Launette » (VMU45), « Les Bruyères » (VMU47), « Lisières des Forêts de Chantilly/Ermenonville » (VMU48), « Bois de Madame et autres boisements » (VMU50), « Bois du Val et Fontaine Baudron » (VMU51), « Mont Cornon » (VMU52), « Haute Vallée du Ru Ste Marie » (VMU55), « Vallon de Morcourt » (VMU56), « Haute Vallée de la Gergogne » (VMU57), « Lisières de la Forêt de Retz » (VMU58), « Vallée de l'Ourcq de Mareuil-sur-Ourcq à Varinfroy » (VMU61) et « Bois de Montigny et de Borny » (VMU63) ;
- les GENS d'intérêt départemental « Bois du Roi » (GENS01), « Landes et milieux boisés d'Ermenonville et de Chantilly » (GENS05), « Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp » (GENS10), « Pelouses de la Vallée de l'Automne » (GENS11) et « Vallée de l'Ourcq et zones humides associées » (GENS15).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Plusieurs sites naturels situés au sein du périmètre des ENS VMU54, VMU55, VMU59, VMU62 et VMU65 (Landes de la Pierre glissoire, Larris de Baybelle, Marais Malton, Marais de Pondron, Larris du Chatel, Larris des Petits Monts, Pelouse de Pondron, Marais de Bourneville, Landes de Rouville) sont gérés et mis en valeur par le conservatoire d'espaces naturels de Picardie grâce aux crédits départementaux.

De plus, les ENS OIS24, SOI02, VMU42 et VMU48 (forêts domaniales) sont concernés par une convention de gestion et d'ouverture au public des milieux naturels entre le conseil départemental de l'Oise et l'Office National des Forêts (ONF).

L'ENS VMU54 fait, quant à lui, l'objet d'une convention de gestion et d'ouverture au public des milieux naturels entre le conseil départemental et le groupement forestier de Droizelles (site de la Pierre au Coq).

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département.

Aussi, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois :

- la commune de VER-SUR-LAUNETTE est concernée par la présence d'une ZPENS de 14,5 ha au sein de l'ENS d'intérêt local VMU45 ;
- la commune de MAROLLES est concernée par la présence d'une ZPENS de 111 ha au sein de l'ENS d'intérêt départemental VMU62.

Les autres communes du territoire ne sont pas concernées par des ZPENS.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois compte 37 captages, dont deux n'ayant pas fait l'objet de Déclaration d'Utilité Publique (BOULLARE et ORMOY-LE-DAVIEN).

Les enjeux relatifs à la préservation de la ressource en eau, tant les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des périmètres de protection des captages que les actions à mettre en place sur les bassins d'alimentation de captages, sont bien pris en compte.

Une étude de bassin d'alimentation de captage est en cours sur le territoire du syndicat d'AUGER-ST-VINCENT.

La qualité de l'eau constitue un enjeu majeur pour la communauté de communes du Pays du Valois qui a donc souhaité mettre en place un schéma directeur d'alimentation en eau potable afin de proposer des solutions permettant la mise en place d'une ressource en eau potable pérenne. Dans ce cadre, deux nouvelles ressources sont envisagées sur le territoire.

2.2 Assainissement :

Sur les 62 communes du territoire de la communauté de communes du Pays de Valois, 37 disposent de réseaux d'assainissement collectif pour le traitement de leurs eaux usées raccordés sur 31 stations d'épuration.

Sur ces 31 stations d'épuration, seule une est située en dehors du département : la station de LA-FERTE-MILON localisée dans le département de l'Aisne et traite les eaux usées de la commune de MAROLLES.

Par ailleurs, les communes de VAUCIENNES et de VER-SUR-LAUNETTE ont la spécificité de traiter leurs eaux usées à partir de deux stations distinctes : une pour le bourg et une pour le hameau.

Sur les 30 stations d'épuration oisiennes :

- 15 sont conformes aux exigences réglementaires pour la capacité et la filière de traitement de la pollution : BARGNY (330 EH), BETZ (1 500 EH), BREGY (800 EH), CREPY-EN-VALOIS (22 000 EH), LAGNY-LE-SEC (12 250 EH), LEVIGNEN (1 000 EH), MAREUIL-SUR-OURCQ (1 900 EH), MORIENVAL (2 000 EH), NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (9 500 EH), ORMOY-VILLERS (850 EH), ORROUY (2 500 EH), PEROY-LES-GOMBRIES (1 500 EH), ROSOY-EN-MULTIEN (650 EH), VAUMOISE (1 300 EH) et VILLENEUVE-SOUS-THURY (250 EH).
- 15 mènent ou doivent mener des études préalables afin de définir les travaux de remise à niveau de la filière de traitement à mettre en œuvre, dont :
 - o ACY-EN-MULTIEN, BARON, BOISSY-FRESNOY, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE, ROUVRES-EN-MULTIEN, THURY-EN-VALOIS et VILLERS-SAINT-GENEST dans le cadre du renouvellement de l'arrêté préfectoral relatif au système d'assainissement de leur commune ;
 - o BONNEUIL-EN-VALOIS, ERMENONVILLE, VAUCIENNES et VER-SUR-LAUNETTE dans le cadre du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) avec une amélioration du traitement demandée ou la construction d'un nouveau dispositif ;
 - o IVORS et d'ORMOY-LE-DAVIEN du fait de dysfonctionnements liés à la conception ou à la mise en œuvre de la filière de traitement, nécessitant l'intervention du constructeur des stations.

Par ailleurs, afin de réduire les pollutions ponctuelles et d'atteindre l'objectif de « Bon état » des masses d'eau, sont aussi inscrits dans le PTAP, les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur les communes de EVE, LAGNY-LE-SEC, LE-PLESSIS-BELLEVILLE, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, ORROUY, et SILLY-LE-LONG.

Parmi les 25 communes du territoire de la communauté de communes du Pays de Valois disposant actuellement d'un système d'assainissement non collectif :

- AUGER-SAINT-VINCENT a prévu la mise en œuvre de l'assainissement collectif sur son territoire ;
- ROUVILLE envisage à terme, son raccordement sur la station d'épuration de CREPY-EN-VALOIS.

2.3 Rivière :

La communauté de communes du Pays de Valois n'est membre d'aucun syndicat de rivière. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer les syndicats mixtes qui devraient être mis en place.

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois, le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA) et le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) sont présents en tant que maîtrise d'ouvrage rivière, mais également, comme structures animatrice respectives des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne et de la Nonette. Côté bassin de l'Ourcq, le syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Gergogne est également présent pour la compétence « milieux aquatiques ».

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique vaste représenté par :

- l'Automne, la Sainte-Marie ainsi que les rus Vauciennes, Longpré, Fontaine-Saint-Lucien, Moise, Noir, Bussy, Feigneux, Bonneuil, Richebourg, Voisin, Voierie D50, Coulant, Ermitage, Massival, Morcourt, Vésio, Gervalle, Visery, Fond de Vaux, Taillandiers, Sainte-Agathe, Baybelle et La Motte ;
- la Nonette, la Launette ainsi que les rus Marquant, Bois du Piémont, Fontaine Droizelles, Fourcière, Fontaine Baudron, Couler, Baron, Longueau, Fossé des Huants, Châtaigniers, étangs des Châtaigniers et Fond du Bois de Perthe ;
- la Gergogne et ses différents bras ainsi que les rus Etang du Fond du Trou Poulet et Côte Rouge ;
- les rus Brégy et Oissery ;
- la Grivette ainsi que les rus Clergé, Saint Martin, Collinace et Etang du Four à Chaux ;

- les rus Autheuil et Billefont ;
- l'Ourcq ainsi que les rus Allan, Fulaines, Sources et Marais Beauval.

Pour l'unité hydrographique de l'Automne, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue pour 2015 pour l'Automne (FRHR217A) et 2021 pour le ru Moise (FRHR217A-H2012050), le Bonneuil (FRHR217A-H2014000), la Sainte-Marie (FRHR217B), le ru des Taillandiers (FRHR217B-H2022000) et le ru Baybelle (FRHR217B-H2025000).

Pour l'unité hydrographique de la Nonette, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévu pour 2021 pour la Nonette (FRHR226), le ru Coulerly (FRHR226-H2214000) et la Launette (FRHR226-H2218000).

Pour l'unité hydrographique de l'Ourcq, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévu pour 2027 pour l'Ourcq (FRHR146) et pour 2015 pour le ru Allan (FRHR144-F6347000), le ru Autheuil (FRHR144-H6350600), la Gergogne (FRHR146-H6384000) et la Grivette (FRHR6365000).

Ces masses d'eau font également parti du PTAP de l'AESN.

Concernant la dynamique locale, le SAGEBA met actuellement en place une nouvelle programmation d'actions d'entretien et de restauration du milieu aquatique sous l'égide d'une nouvelle Déclaration d'Intérêt Général. Le SAGEBA travaille sur la restauration de la continuité écologique des moulins de la Sainte-Marie qui amènera, notamment, à des modifications potentielles du tracé hydraulique. Par ailleurs, une étude de gouvernance pour l'application de la GEMAPI va également être menée.

Pour le SISN, la révision du SAGE est terminée et la structure se lance dans une étude de gouvernance pour l'application de la GEMAPI. Le SISN décline également une programmation d'entretien et de restauration du milieu aquatique. Elle a réalisé dernièrement une étude de ruissellement sur le bassin de la Launette ainsi qu'une étude de faisabilité technique de la remise en fond de vallée de la Nonette.

Le syndicat de la Gergogne désire mener une étude hydromorphologique que la communauté de communes du Pays de Valois envisage de porter afin de la décliner sur l'ensemble du secteur traversé par l'Ourcq du département en incorporant la Grivette et le ru d'Autheuil. Par ailleurs, une étude de gouvernance pour l'application de la GEMAPI est également pressentie.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) tient à communiquer à la communauté de communes du Pays de Valois les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié par sa commission permanente du 17 mars 2014. Le SDTAN de l'Oise est téléchargeable sur le site www.oise.fr à la rubrique « haut-débit ».

Le conseil départemental de l'Oise a par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015 transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au SMOTHD. Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil syndical du 24 septembre 2015.

Il est donc important que la communauté de communes du Pays de Valois tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

La qualité de la desserte ADSL du territoire de la communauté de communes du Pays de Valois permet aux habitants des communes d'ACY-EN-MULTIEN, ANTILLY, AUGER-SAINT-VINCENT, BARGNY, BETHANCOURT-EN-VALOIS, BREGY, ERMENONVILLE, FRESNOY-LE-LUAT, GILOCOURT, GLAIGNES, LE-PLESSIS-BELLEVILLE, LEVIGNEN, MAREUIL-SUR-OURCQ, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, ROSOY-EN-MULTIEN, THURY-EN-VALOIS et VAUMOISE d'être éligibles au « triple-play » (téléphonie, internet et télévision).

3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE HAUT-DEBIT DE L'OISE « TELOISE »

La stratégie développée par le département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, d'environ 1250 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Ce réseau transite par le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois, comme l'indique la carte ci-annexée.

4) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE NUMERIQUE »

Le SDTAN en vigueur a donc été transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés *SFR* et *Orange* d'ici 2020.

La communauté de communes du Pays de Valois est intégrée dans le projet Oise Numérique afin de permettre à ses habitants de bénéficier d'un accès internet à très haut débit. Le déploiement du réseau FttH a débuté en 2015 par la plaque NRO R308 englobant les communes de BARON, BOISSY FRESNOY, BREGY, CHEVREVILLE, EVE, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE, OGNES, PEROY-LES-COMBRIES, ROSIERES, VERS-SUR-LAUNETTE et VERSIGNY. Il se poursuivra par les plaques NRO R316 en 2019 et NRO R333 et R338 en 2020.

Concrètement, le projet porté par le SMOTHD s'est appuyé sur le réseau Teloise évoqué précédemment, ce réseau a été étendu par capillarité et irrigue, aujourd'hui, les communes de la plaque NRO R308 en 2018, ceux de la plaque NRO R316 en 2019 et les autres en 2020, comme l'indique la carte ci-annexée.

Il est donc important que la communauté de communes du Pays de Valois intègre dans son SCoT cette extension future du réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dès 2019 et 2020.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- ✓ Les communes de la communauté de communes du Pays de Valois devront maintenir à jour au niveau de leur PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens ;
 - Des Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) ;
 - Des chambres ;
 - Des fourreaux ;
 - Des poteaux ;
 - Des locaux techniques et répartiteurs ;
 - Des antennes ;
 - Des pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par commune.

- ✓ La communauté de communes du Pays de Valois devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être.
- ✓ Les communes de la communauté de communes du Pays de Valois devront prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).
- ✓ Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, les communes de la communauté de communes du Pays de Valois informeront systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur leur territoire et entrant dans le cadre prévu par la Loi. De son côté, le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera les communes de la communauté de communes du Pays de Valois de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois, le conseil départemental possède des propriétés bâties sur les communes de :

- BARON :
 - o Centre Routier Départemental (CRD) ;
- BETZ :
 - o Collège Marcel Pagnol situé route des Macquelines ;
 - o Gendarmerie (Chemin de Bargny), avec une gestion en bail emphytéotique par la SNI ;
- CRÉPY-EN-VALOIS :
 - o Ancienne Maison du Conseil Général (MCG) située 76 rue Saint-Lazare ;
 - o Centre Routier Départemental (CRD) situé rue Blaise Pascal ;
 - o Maison Départementale de la Solidarité (MDS) située 14 avenue Sadi Carnot ;
 - o Parking de la MDS situé avenue Sadi Carnot (situé de l'autre côté de la rue) ;
 - o Collèges Jean de la Fontaine situé 2 à 14 rue de la Sablonnière et Gérard de Nerval situé avenue Gérard de Nerval.
- NANTEUIL-LE-HAUDOUIN :
 - o Centre Routier Départemental (CRD) situé allée des Coquelicots ;
 - o Collège Guillaume CALE situé 12 rue de lizy ;
 - o Gendarmerie (route de Paris), avec une gestion en bail emphytéotique par la SNI ;
- ORROUY :
 - o Ruine de Champieu.
- LE-PLESSIS-BELLEVILLE :
 - o Aéroport situé au lieu-dit *L'aviation* exploité par la Société Civile de l'Aéroport du Plessis-Belleville (SCAP).

Par ailleurs, un projet de reconstruction-extension de la demi-pension du collège Guillaume CALE situé à NANTEUIL-LE-HAUDOIN est en cours de mise en œuvre. Le permis de construire a été accordé et les travaux devraient démarrer courant été 2016.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois, le PDH préconise la production annuelle de 280 à 310 logements à l'horizon 2020 dont 29% de logement locatif social et 24% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

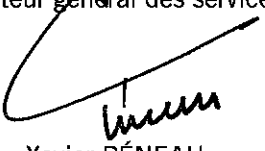
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

- P.J. : - 1 extrait du GR 11A ;
- 1 extrait du GR 11B ;
- 1 extrait du GR 126 ;
- 1 extrait du circuit « Les Forêts du Sud de l'Oise » ;
- 11 circuits de randonnées ;
- 28 fiches descriptives ENS et GENS ;
- 1 plan du réseau Teloise dans le secteur de la communauté de communes du Pays de Valois ;
- 1 plan du réseau et des infrastructures Oise Numérique dans le secteur de la communauté de communes du Pays de Valois.